

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS642

AMENDEMENT

présenté par

M. Bentz, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller,
M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman et M. Frappé

ARTICLE 6

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« et éclairé »

les mots :

« , éclairé et non équivoque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conséquences irréversibles de l'administration de la substance létale supposent que le choix de la personne soit non équivoque.

Tel est le sens du présent amendement.